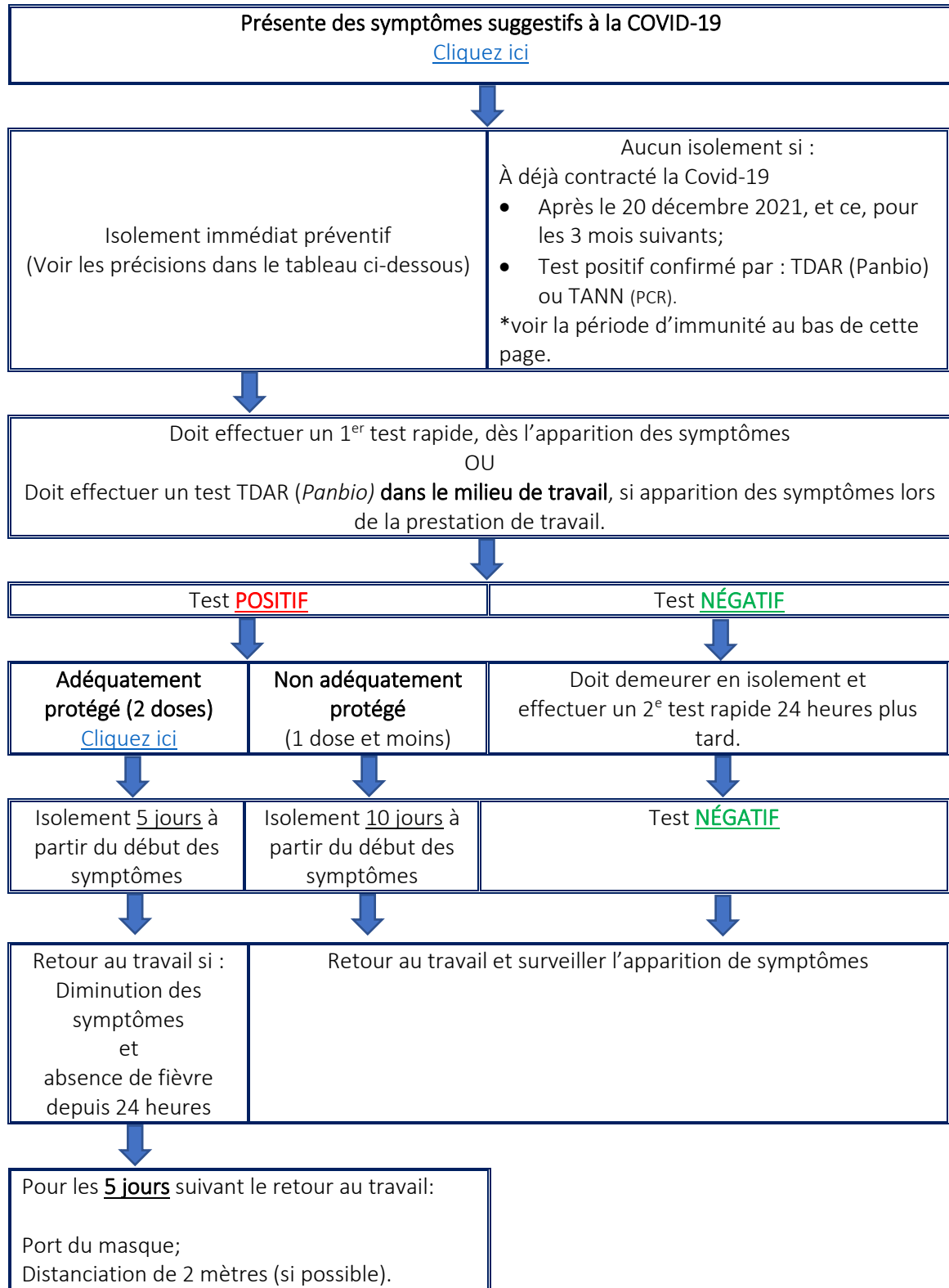


Gestion des employés symptomatiques et des cas contacts Covid-19

Gestion des employés symptomatiques



Période d'immunité

Les dernières données scientifiques indiquent qu'une infection à la Covid-19 et de son variant Omicron confèrent une immunité protectrice de 3 mois. L'immunité conférée par l'infection est valide dès le début des symptômes pour les personnes symptomatiques ou lors du test positif pour les personnes asymptomatiques.

- Après le 20 décembre 2021, et ce, pour les 3 mois suivants;
- Test positif confirmé par : TDAR (Panbio) ou TANN (PCR).

Gestion des employés symptomatiques et des cas contacts Covid-19

Gestion des cas contacts Covid-19

ÉVALUATION DU RISQUE

Élevé :

Personne qui vit sous le même toit qu'un cas positif ou partenaire sexuel ne partageant pas le même domicile.

Modéré :

Personne qui a été en contact avec un cas confirmé à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, sans le port du masque, soit par la personne positive ou par la personne qui a été en contact.

Faible :

Personne qui a été en contact avec un cas à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, avec le port du masque par la personne positive et la personne qui a été en contact.

Évaluation du risque: [Cliquez ici](#)

Risque élevé

Adéquatement protégé (2 doses)

ou

À déjà contracté la Covid-19

- Après le 20 décembre 2021, et ce, pour les 3 mois suivants;
- Test positif confirmé par : TDAR (Panbio) ou TANN (PCR).

❖ **Aucun isolement** requis.

Maintien de la prestation de travail.

Pour les **10 jours** qui suivent:

- Port du masque en continu;
- Distanciation de 2 mètres (si possible);
- Surveiller l'apparition de symptômes.

Non adéquatement protégé (1 dose et moins)

❖ **Isolement de 5 jours.**

Pour les non-vaccinés qui n'ont jamais eu la COVID-19.

Pour les **5 jours** qui suivent:

- Port du masque en continu;
- Distanciation de 2 mètres (si possible);
- Surveiller l'apparition de symptômes.

❖ **Aucun isolement requis si :**

À déjà contracté la Covid-19

- Après le 20 décembre 2021, et ce, pour les 3 mois suivants;
- Test positif confirmé par : TDAR (Panbio) ou TANN (PCR);

Maintien de la prestation de travail.

Si la personne développe des symptômes pendant l'isolement, se référer à la section « *Gestion des employés symptomatiques* » de la page 1.

Risque modéré

Aucun isolement requis.
Maintien de la prestation de travail.

Pour les **10 jours** qui suivent:

- Port du masque en continu;
- Distanciation de 2 mètres (si possible);
- Surveiller l'apparition de symptômes.

Risque faible

Aucun isolement requis.
Maintien de la prestation de travail.

Pour les **10 jours** qui suivent:

- Surveiller l'apparition de symptômes.

Gestion des employés symptomatiques et des cas contacts Covid-19

Précisions relatives aux symptômes grippaux – Gestion des absences

COVID-19 – MISE À JOUR, **13 mars 2022**



INFORMATIONS GÉNÉRALES ET RESSOURCES UTILES

- Critères à respecter au Québec pour avoir le statut « adéquatement protégé » : [cliquez ici](#)
- Symptômes de la Covid-19 : [cliquez ici](#)
- Formulaire en ligne d'aide à la prise de décision disponible à l'adresse suivante : [cliquez ici](#) ou téléphoner au numéro suivant : 1 877-644-4545 pour obtenir de l'aide
- Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas de COVID-19 (élevé, modéré et faible) : [cliquez ici](#)
- Guide autosoins : [cliquez ici](#)
- Vaxicode : [cliquez ici](#)

PERSONNEL ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ

Situations	Information - Action	Déclaration d'absences	Test et pièces justificatives à transmettre au SRH
Présente des symptômes suggestifs de la COVID-19 ou en attente d'un test.	<p><u>En isolement immédiat</u></p> <p><u>Inapte à effectuer ma prestation de travail :</u></p> <p>Communiquer avec votre établissement scolaire pour aviser de votre absence. Les enseignants et éducatrices en service de garde doivent déclarer leur absence dans Absenteo.</p> <p><u>Apte à effectuer ma prestation de travail :</u> Et n'a pas eu la Covid-19 depuis le 20 décembre 2021.</p>	<p><u>Apte ou inapte à effectuer ma prestation de travail :</u></p> <p>Une prestation de travail doit être effectuée en télétravail à moins que les fonctions du poste occupé ne le permettent pas ou qu'aucune tâche à réaliser en télétravail ne peut être attribuée.</p>	<p><u>Apparition des symptômes sur les lieux du travail :</u> Effectuer un test de détection antigénique rapide (TDAR) Panbio. Les établissements disposent de tests.</p> <p><u>Apparition des symptômes à l'extérieur du lieu de travail :</u> Effectuer un 1^{er} test rapide et 2^e après 24 heures.</p> <p>Faire parvenir vos résultats et votre preuve vaccinale (VaxiCode) à : santerh@cspportneuf.qc.ca</p>

Gestion des employés symptomatiques et des cas contacts Covid-19

Situations	Information - Action	Déclaration d'absences	Test et pièces justificatives à transmettre au SRH
	<p>La prestation de travail doit être effectuée en télétravail. Pour ce faire, la direction d'établissement vous précisera les modalités d'organisation du travail. Il est à noter que la période de 24 heures pour le passage en téléenseignement ne s'applique plus.</p> <p>Effectuer un 1^{er} test rapide et 2^e après 24 heures.</p> <p>Les précisions relatives à l'isolement et les conditions de retour au travail sont énoncées dans le document : <i>Gestion des employés symptomatiques et des cas contacts</i> produit par le SRH et présenté aux pages 1-2.</p>		<p><i>Note : aucune pièce justificative n'est requise pour le retour au travail à la suite de la période d'isolement</i></p>
Test de dépistage positif	<p><u>En isolement immédiat 5 jours à partir de la date du début des symptômes.</u></p> <p>J'informe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mon supérieur immédiat; ▪ Le Service des ressources humaines des résultats de mon test et du Vaxicode : santerh@cspportneuf.qc.ca <p><u>Inapte à effectuer ma prestation de travail :</u></p> <p>Communiquer avec votre établissement scolaire pour aviser de votre absence. Les enseignants et éducatrices en service de garde doivent déclarer leur absence dans Absenteo.</p> <p><u>Apte à effectuer ma prestation de travail :</u> Et n'a pas eu la Covid-19 depuis le 20 décembre 2021.</p> <p>La prestation de travail doit être effectuée en télétravail. Pour ce faire, la direction d'établissement vous précisera les modalités d'organisation du travail. Il est à noter que la période de 24 heures pour le passage en téléenseignement ne s'applique plus.</p> <p>Effectuer un 1^{er} test rapide et 2^e après 24 heures.</p> <p><i>*Personnes immunosupprimées ou ayant été hospitalisées aux soins intensifs pour la Covid-19 – Isolement de 21 jours à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme.</i></p>	<p><u>Apte ou inapte à effectuer ma prestation de travail :</u></p> <p>Favoriser lorsque possible une prestation de travail en télétravail. Le traitement est maintenu selon l'horaire connu et convenu au contrat de travail pour la durée recommandée par les autorités de la santé publique.</p>	<p>Faire parvenir vos résultats et votre preuve vaccinale (VaxiCode) à : santerh@cspportneuf.qc.ca</p> <p><i>Note : aucune pièce justificative n'est requise pour le retour au travail à la suite de la période d'isolement</i></p>

PERSONNEL NON ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ

Gestion des employés symptomatiques et des cas contacts Covid-19

SANS ÉGARD AU STATUT VACCINAL

Situations	Information - Action	Déclaration d'absences	Pièces justificatives à transmettre au SRH
Apte au travail, mais présence requise auprès de son enfant ou d'un membre de sa famille pour des raisons de santé, de sécurité, ou d'éducation.	L'employé doit démontrer qu'il a pris tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer autrement une présence auprès de la personne vulnérable et limiter la durée du congé.	L'employé doit utiliser dans un premier temps ses congés pour responsabilités parentales et familiales et ensuite, d'autres congés prévus à ses conditions de travail (ex. : vacances, congés sans traitement). Toutefois, l'utilisation des congés de maladie n'est pas permise et doit être réservée à des situations d'invalidité. * Il est à noter que l'employé <u>sans congé</u> payé peut demander l'aide gouvernementale fédérale selon les critères d'admissibilité.	La lettre de la santé publique mentionnant l'isolement de la personne ou tout autre document utile.
Apte au travail et réside avec un enfant ou un proche ayant une ou des conditions de santé le rendant vulnérable à la COVID-19	La santé d'un proche vivant sous le même toit n'est pas un critère d'exemption reconnu par les autorités de santé publique.		
Effectuer un test de dépistage	Apparition de symptômes pendant la prestation de travail : Il est recommandé de se faire tester dans le milieu de travail le plus rapidement possible. Effectuer un test de détection antigénique rapide (TDAR) Panbio. Apparition de symptômes en dehors des heures de travail : Effectuer un 1 ^{er} test rapide et 2 ^e après 24 heures.	Lors de la période d'isolement, le traitement est maintenu selon l'horaire connu et convenu au contrat de travail pour la durée recommandée par les autorités de la santé publique.	Faire parvenir le résultat du test à : santerh@cspportneuf.qc.ca
En isolement sur ordre des autorités de santé publique, avec ou sans symptômes. En isolement par l'employeur au regard de symptômes apparents.	Pour ces situations, le lecteur voudra bien se référer aux sections précédentes correspondant à son statut vaccinal.		<i>Note : aucune pièce justificative n'est requise pour le retour au travail à la suite de la période d'isolement.</i>

Service des ressources humaines